



LIGNES DIRECTRICES 2026

Cher postulant, chère postulante à la subvention,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au nouveau programme Restons dehors de Services Financiers Yamaha et Yamaha Moteur du Canada Ltée. Veuillez suivre attentivement les directives ci-dessous et remplissez la demande de subvention de manière complète et aussi détaillée que possible.

Période de soumission de la demande pour le programme 2026
27 juillet 2026 – 11 septembre 2026

1. Une fois remplie, envoyez votre demande ainsi que tous les documents requis par courriel à stayoutdoors@yamaha-motor.ca. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 11 septembre 2026, à 23h59 (HE)**. Les demandes soumises après cette date **NE SERONT PAS** prises en compte.

Remarque : nous vous enverrons un courriel accusant réception de votre demande sous 48 à 72 heures. Si vous ne recevez pas de courriel de confirmation dans ces délais, merci de nous contacter à l'adresse stayoutdoors@yamaha-motor.ca.

2. Le comité d'examen du programme Restons dehors de Yamaha examine les demandes une fois par an. Seules les demandes répondant à tous les critères, y compris la date limite d'envoi et la présence de tous les documents requis, seront prises en compte. Yamaha se réserve le droit exclusif de rejeter toute demande pour n'importe quel motif.
3. Toutes les demandes **doivent** également comprendre une lettre de recommandation écrite par un concessionnaire **Yamaha** local. Cette lettre doit démontrer la connaissance du concessionnaire avec le demandeur, ainsi que les avantages du projet décrit dans la demande.
4. Veuillez porter une attention particulière à la manière dont Yamaha et la marque Yamaha seront intégrées dans le projet financé.
5. Les organisations ne peuvent recevoir qu'une subvention Restons dehors par an. Vous pouvez soumettre à nouveau votre demande jusqu'à ce qu'elle soit approuvée et octroyée. Afin d'assurer un accès équitable au financement, **les bénéficiaires d'une subvention du programme Restons dehors, y compris**



les bénéficiaires des années précédentes, ne sont pas admissibles à présenter une nouvelle demande pendant une période de trois (3) années civiles suivant l'année où ils ont reçu une subvention. Les bénéficiaires ayant reçu une subvention en 2022 ou avant peuvent présenter une nouvelle demande en 2026.

6. Seuls les organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada et les organismes sans but lucratif basés au Canada peuvent soumettre une demande. Vous devez joindre tout document justificatif fourni par l'organisme gouvernemental pouvant attester de votre statut d'organisme de bienfaisance ou sans but lucratif.
7. Les organisations doivent fournir une copie de leur déclaration d'impôt ou de leur état financier pro forma de l'année précédente. **SEULES LES AGENCES GOUVERNEMENTALES SONT DISPENSÉES DE CETTE OBLIGATION.** Les agents gouvernementaux doivent inclure une lettre de soutien au projet rédigée par un cadre supérieur de l'agence ou un élu.
8. Les propriétés du Service canadien des forêts qui cherchent à obtenir des subventions pour des projets doivent s'associer à un groupe local ou à une association provinciale de conduite récréative pour administrer la demande et les fonds de subvention. La priorité de financement sera accordée aux partenariats codifiés par un contrat de service volontaire ou un protocole d'accord. Si une subvention est accordée, les fonds seront remis au groupe/à l'association de conduite récréative pour l'utilisation spécifique et exclusive du projet spécifié dans la demande.
9. **Chaque bénéficiaire de subvention est tenu de fournir des rapports écrits** sur l'état d'avancement du projet financé par le programme Restons dehors de Yamaha tous les six mois jusqu'à l'achèvement du projet, moment auquel un résumé écrit complet est requis.
 - Un modèle est fourni à chaque récipiendaire de la subvention pour remplir les rapports d'état et d'achèvement.
 - Les rapports d'état et le résumé final doivent inclure une comptabilité des dépenses effectuées avec les fonds de la subvention (y compris les factures et les reçus) ainsi que les événements, les placements médiatiques et les autres réalisations.
 - Les demandeurs doivent documenter leur projet avec des photographies et les soumettre avec leurs rapports. Yamaha se servira de ces rapports à des fins de marketing et d'évaluation de la réussite globale du projet.
10. Voici quelques exemples de projets appropriés pour prétendre à une subvention du programme Restons dehors de Services Financiers Yamaha :
 - Développement, restauration et entretien des sentiers (achat de

- matériaux, embauche d'entrepreneurs, location d'équipement, achat d'outils et de matériel de sécurité).
- Signalisation des sentiers (achats de panneaux, d'équipement, d'outils d'installations, etc.).
 - Rénovation ou amélioration des aires de mise à l'eau (équipement de location, achat de matériel, embauche d'entrepreneurs, etc.).
 - Protéger les zones écologiquement sensibles contre l'utilisation illégale ou involontaire des VHR (clôtures, ponts, aménagements à l'aide de matériaux inertes, etc.).
 - Adopte-un-sentier (location d'équipement, achat d'outils et de matériel de sécurité, coordination des bénévoles, etc.).
 - Cartographie des sentiers/Production de cartes (achat d'équipement GPS, production et impression, etc.).
 - Sécurité et formation (matériel éducatif, signalisation, matériel de sécurité, événements, etc.).
 - Entretien et gestion de la faune et des habitats.
 - Projets de gestion des terres qui augmentent la diversité d'utilisation des terres pour les activités de loisirs.
 - Établir, augmenter ou maintenir l'accès à la terre ou à l'eau pour les loisirs de plein air (y compris, mais pas exclusivement, les loisirs motorisés).

REMARQUE: La subvention du programme Restons dehors **ne sera pas accordée pour l'achat de véhicules Yamaha et ce programme n'a pas pour vocation de donner des véhicules.**

11. Même si toutes les demandes complétées sont prises en compte, une priorité moindre est accordée au financement des activités et demandes suivantes :
 - Les salaires du personnel.
 - L'achat d'équipements lourds comme les bulldozers, les dameuses, etc.
 - Les installations n'ayant pas d'impact sur l'accès aux sentiers ou voies navigables.
 - Le lobbyisme.
12. Si vous présentez une demande de subvention du programme Restons dehors de Services Financiers Yamaha pour ajouter à une autre subvention, en plus de décrire le projet complet, vous devez détailler comment, spécifiquement, les fonds du programme Restons dehors seront utilisés dans le contexte global du projet.
13. Soumission « Où rouler » : Dans le cadre du programme Restons dehors, Yamaha collecte des informations sur « Où rouler » dans votre région. Veuillez fournir les informations suivantes :
 - Une liste détaillée des sentiers ouverts et légaux de VTT et de côte-à-côtes ainsi que toutes les autres zones de randonnée. Indiquez les restrictions saisonnières et autres;



- Des descriptions décrites et des cartes/illustrations;
- Si votre demande est approuvée, Yamaha vous demandera de fournir des versions numériques de toutes les descriptions et cartes/illustrations « Où rouler ». Elles ne seront pas republiées sans l'accord écrit préalable du demandeur.
- Yamaha exigera également tous les droits et autorisations pour utiliser ces informations sur le site Web de Yamaha comme bon lui semble et pour une durée indéterminée.

L'attribution des subventions se fait à la seule discrétion de Yamaha. Le montant de la subvention octroyée peut varier en fonction des besoins, du nombre de demandes reçues, de la qualité de la demande et des avantages perçus du projet par rapport à la communauté de la conduite hors-route, marine, de la chasse et des loisirs en plein air.

14. Si vous avez des questions ou besoin de plus d'informations, veuillez :

Consulter www.yamaha-motor.ca/fr/restonsdehors
Envoyer un courriel à stayoutdoors@yamaha-motor.ca

Nous vous remercions encore pour l'intérêt que vous portez à ce programme!